



Arrêté n° 001/2026

Portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des communes de Biécourt, Blémerey, Boulaincourt, Chef-Haut, Derbamont, Dombasle en Xaintois, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Jorxey, Marainville-sur-Madon, Repel, Saint-Prancher, Totainville, Valleroy-aux-Saules, Vaubexy, Vroville, Xaronval

La Présidente de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les études technico-économiques réalisées sur les communes du territoire ;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement non collectif soumis à l'enquête publique ;

Vu les délibérations n°250930-10a, 250930-10b, 250930-10c, 250930-10d, 250930-10e, 250930-10f, 250930-10h, 250930-10i, 250930-10j, 250930-10k, 250930-10l, 250930-10m, 250930-10n, 250930-10o, 250930-10p, 250930-10q, 250930-10r, de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire proposant leurs zonages d'assainissement ;

Vu l'ordonnance n° E26000034/54 du 21 mai 2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Bernard LALEVÉE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe GIRON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les projets de zonages d'assainissement des communes concernées à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des communes de Blémerey, Boulaincourt, Chef-Haut, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Repel, Saint-Prancher, Vroville, Xaronval, Biécourt, Derbamont, Dombasle en Xaintois, Jorxey, Marainville-sur-Madon, Totainville, Valleroy-aux-Saules, Vaubexy.

Cette enquête a pour objet de recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public préalablement à l'approbation définitive des zonages d'assainissement.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard LALEVÉE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Nancy.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Philippe GIRON, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant trente et un (31) jours consécutifs, du mardi 1^{er} septembre 2026 à 9H00 au vendredi 2 octobre 2026 à 16H00.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, 32 rue du Général Leclerc, 88500 MIRECOURT de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00,
- Dans chacune des mairies concernées aux horaires d'ouverture au public,
- Sur une plateforme dématérialisée dédiée à l'adresse : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88010.html>

Le dossier sera constitué :

- Du rapport des études réalisées par le bureau d'étude,
- De la délibération de la Communauté de Communes proposant le zonage en assainissement non collectif pour chacune des communes concernées,
- Du plan de zonage mis à l'enquête publique,
- De l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Article 5 : Modalités de recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres papiers à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts dans chaque mairie,
- Sur le registre central tenu au siège de la Communauté de Communes,
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88010.html>
- Par courrier adressé à :

Monsieur le Commissaire enquêteur

Enquête publique relative aux zonages d'assainissement
Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire
32 rue du Général Leclerc
88500 MIRECOURT

- Par courriel, jusqu'au 02 octobre 2026 à 16h00, à l'adresse :
ccmd.zonage.assainissement@gmail.com

Les observations transmises seront annexées au registre d'enquête mis en place au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Le maître d'ouvrage du projet de zonage d'assainissement non collectif est la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Toute information relative à l'enquête publique portant sur le projet peut être demandée à Alexandre BAUDOIN (abaudoin@ccmirecourtdompaire.fr; 07.83.92.18.56)

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard LALEVÉE recevra les observations du public lors des permanences suivantes :

Horaires	04/09	11/09	16/09	25/09	02/10
9H00 10H30	Saint-Prancher	Repel	Boulaincourt	Vroville	
10H40 12H10	Biécourt	Chef-Haut	Frenelle-la-Grande	Vaubexy	
14H00 15H30	Totainville	Blémerey	Marainville-sur-Madon	Jorxey	
15H40 17H10	Dombasle-en-Xaintois	Frenelle-la-Petite	Xaronval	Derbamont	
10H00 11H30					Valleroy-aux-Saules
14H30 16H00					Siège CCMD – Mai Mirecourt

Article 7 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département des Vosges.

Cet avis sera également :

- Affiché au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain,
- Affiché dans chacune des mairies concernées,
- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Diffusé par tout moyen complémentaire jugé utile.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera la Présidente de la Communauté de Communes et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

La Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Consultation du rapport

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- Au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain,
- Dans les mairies concernées,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.ccmirecourtdompain.fr/>

Article 10 : Exécution

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, Monsieur le Commissaire enquêteur, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirecourt, le 17 Juillet 2026
La Présidente,
Nathalie BABOUHOT

